

Agence de la santé
et des services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1^{er} novembre 2010

Adoption par le conseil d'administration le 7 décembre 2010

RÉDACTION

Caroline Couture, Conseillère en santé environnementale

MISE EN PAGE

Esther Desbiens

Préambule

Depuis longtemps, il est reconnu que la santé humaine est intimement liée à l'environnement dans lequel les gens vivent et qu'il agit comme un déterminant de la santé. La qualité de l'eau, de l'air, la pollution et les sous-produits industriels ont donc des impacts indéniables sur la santé des populations. D'ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît le droit à la santé et à l'eau comme des droits de l'homme universels. L'accès à un environnement sain devient donc un enjeu de justice sociale. Puisque ces faits sont connus, il est possible d'agir à la source même d'une grande partie de ce problème, soit la pollution d'origine humaine.

Les sources de pollution dans notre société proviennent d'origines diverses et sont parfois difficiles à cerner, mais les plus grands pollueurs sont connus. Les établissements de santé sont d'ailleurs à l'origine d'une grande partie de la pollution d'origine anthropique dans l'environnement. En effet, selon une étude menée en 2001, le secteur de la santé, au Canada, serait responsable de 10 % des problèmes de santé liés à la dégradation de l'environnement et de 2,1 % des gaz à effet de serre (L'Actualité médicale, 14 juillet 2010).

Heureusement, lorsque les gens prennent conscience de cette situation, il est possible de réagir et de minimiser les impacts environnementaux et sociaux. D'ailleurs, un des objectifs de la Loi sur le développement durable est de «réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viables en intégrant davantage la recherche d'un développement durable». Pour ce faire, le ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté un plan d'action de développement durable 2009-2013. Par conséquent, l'adoption d'une politique environnementale par les établissements de santé constitue une base de lutte contre la pollution et les changements climatiques en offrant un modèle. De plus, c'est une manière concrète de faire face aux engagements que le gouvernement a pris ces dernières années concernant les changements climatiques et la consommation d'énergie. Cependant, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord doit jouer un rôle de leader afin que les établissements de santé emboîtent le pas, considérant qu'elle possède une ressource en santé environnementale. Il devient donc essentiel que l'Agence prenne l'initiative d'élaborer et d'implanter une politique environnementale ainsi que des moyens concrets pour respecter ses engagements. Afin d'utiliser un langage commun, un lexique peut être consulté à l'annexe 1 du présent document.

Considérant les changements climatiques et les pressions exercées sur de nombreuses ressources naturelles, il est important que l'Agence réagisse et s'adapte à ces réalités. L'Agence doit se faire maître d'œuvre dans le cadre d'une gestion allant dans le sens du développement durable, que ce soit au plan des produits utilisés comme de l'environnement en général. Cette idée est d'ailleurs reflétée dans la planification stratégique 2010-2015.

Champ d'application

L'implantation d'une politique environnementale à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord de même que l'application de celle-ci, entre autres par l'adoption de mesures concrètes, s'appliquent à tout le personnel ainsi qu'à tous les visiteurs.

L'objectif principal de cette politique environnementale est de diminuer les impacts négatifs que l'Agence a sur l'environnement. L'idée est donc de rendre cette organisation plus verte.

Objectifs

- ✓ Développer un programme environnemental pour limiter l'impact environnemental de l'Agence;
- ✓ Développer et mettre à jour un plan d'action annuel;
- ✓ Incorporer, dans les opérations quotidiennes, le principe de prévention de la pollution;
- ✓ Sensibiliser les personnes fréquentant l'organisation sur les objectifs environnementaux adoptés par l'organisation;
- ✓ Favoriser le développement de comportements respectueux de l'environnement et encourager les initiatives environnementales dans le milieu;
- ✓ Minimiser les rejets générés par les différentes opérations;
- ✓ Recycler ou réutiliser lorsque praticable, sinon disposer du matériel de la façon la plus écologique possible;
- ✓ Respecter les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en ce qui a trait aux aspects environnementaux et en faire la promotion auprès du personnel;
- ✓ Faire un suivi systématique des objectifs fixés dans le programme à l'aide d'indicateurs prédéterminés;
- ✓ Abolir l'utilisation de pesticides et choisir un abrasif ayant un impact minimal sur nos terrains;
- ✓ Communiquer les progrès environnementaux réalisés aux employés, bénévoles et clients fréquentant l'organisation ainsi qu'au public;
- ✓ Offrir un modèle de politique afin d'accompagner les établissements du réseau de la santé et de services sociaux de la Côte-Nord dans le développement de leur propre politique;
- ✓ Assurer la pérennité de la politique et l'amélioration continue de nos pratiques.

Orientations proposées

Pour la politique en général, sept paramètres majeurs ont été considérés pour la rédaction et l'application de cette dernière, soit :

1. **Réutilisation** : Incluant le recyclage, qui est une forme de réutilisation de la matière.
2. **Réduction à la source** : Il est question de conservation et de réduction d'énergie (chauffage, éclairage, ventilation, isolation, transports), de diminution du matériel utilisé, de minimiser les rejets et déchets, etc.

3. **Élimination des substances toxiques**: Ce paramètre inclut des éléments comme les produits de lavage et de désinfection, certaines substances spécifiques (ex. : mercure, moisissures, dioxines, polychlorure de vinyle, diphtalate (2-éthylhexyle), solvants, insecticides, pesticides), le traitement et la gestion des eaux usées, etc.
4. **Achat équitable**: Les achats équitables devraient être favorisés au maximum. Ce type d'achat devrait être équitable pour l'acheteur, le vendeur, le fabricant, de même que pour l'environnement.
5. **Promotion des entreprises locales et/ou régionales**: Favoriser l'achat local, régional, ou sinon canadien pour stimuler l'économie des entreprises de chez nous.
6. **Outillage des employés**: Informer les employés sur les pratiques à l'Agence et sur les services de récupération, recyclage et réutilisation offerts par la municipalité de Baie-Comeau et la MRC de Manicouagan.
7. **Sensibilisation des employés**: Élaboration d'activités visant un changement de comportement et un engagement de leur part.

Le principe des 3R doit être omniprésent dans ce processus puisqu'il dit de **R**éduire, de **R**ecycler et de **R**éutiliser.

Ressources financières

Les ressources financières de ce projet se résument souvent plus en temps qu'en argent puisque lorsque qu'une organisation décide qu'il y a implantation d'une politique environnementale, le personnel doit prendre en charge le dossier et faire le suivi de ce dernier. Normalement, une politique environnementale n'a pas d'impact économique majeur et, dans certains cas, des économies peuvent même être réalisées grâce à une meilleure gestion du matériel, lorsque certains outils ont été adoptés.

Rôles et responsabilités

- ✓ Structure opérationnelle :
La création d'un comité environnemental permanent est essentielle pour assurer la pérennité de la démarche. Le comité est constitué des personnes suivantes :
 - Coordinatrice du comité (responsable du développement de la politique, de l'animation du comité et de sa représentation);
 - Représentant des cadres supérieurs afin qu'il serve de lien fonctionnel avec le comité de régie interne de l'Agence.
- ✓ Idéalement, le comité est formé minimalement de 6 membres issus des sphères suivantes :
 - Direction générale
 - Direction régionale des ressources informationnelles
 - Direction des ressources financières et matérielles
 - Direction de santé publique
 - Direction des services sociaux et communautaires
 - Direction des affaires médicales, santé physique et immobilisations
 - Direction régionale de la main-d'oeuvre

Bien que le comité social et les deux syndicats puissent être représentés par la même personne représentant une direction, il demeure essentiel d'assurer la communication avec ces groupes ainsi que leur consultation régulière.

- ✓ Le comité environnemental est responsable :
 - de jouer un rôle consultatif, d'encadrement et d'accompagnement de la conseillère en santé environnementale lors du développement et de la mise en œuvre de la politique, du plan d'action annuel, et de l'évaluation de la politique.
- ✓ La régie interne est responsable :
 - de faciliter la communication entre les différentes directions et le comité pour la mise en œuvre des actions ainsi que pour assurer une compatibilité des nouvelles politiques et initiatives (alimentaire, d'achats, entreprise en santé) et de leurs mises à jour avec la présente politique environnementale;
 - du respect des principes émis à l'intérieur de la présente politique;
 - de s'assurer de fournir les ressources pour favoriser la mise en œuvre de la politique, mais aussi son maintien et sa pérennité.
- ✓ La conseillère en santé environnementale est responsable :
 - de coordonner le comité environnemental;
 - d'accompagner les directions, soit par une consultation ou par l'offre de formation afin que leurs programmes soient empreints d'une réflexion environnementale;
 - d'obtenir la documentation appropriée, d'outiller le personnel de l'Agence et de faire la promotion de la politique auprès de celui-ci;
 - d'évaluer et de mettre à jour la politique.
- ✓ Adoption officielle de la politique environnementale :

La coordonnatrice s'assure de présenter la politique en régie interne et de la faire adopter au conseil d'administration de l'Agence.
- ✓ Application et diffusion de la politique :

La mise en application et la diffusion de la politique prendront effet dès son adoption.

Annexe 1

Lexique

Environnement : Ensemble dynamique et évolutif, constitué d'éléments physiques, chimiques, biologiques et de facteurs sociaux, dans lequel se développe tout organisme vivant et qui est susceptible d'avoir une influence directe ou indirecte sur celui-ci.

Réduction : Action de réduire, de diminuer l'utilisation des ressources. La réduction devient possible par des changements de comportement incluant l'adoption des principes de réutilisation, de recyclage et de valorisation.

Réutilisation, réemploi : Activité qui consiste à donner une utilité, une valeur à ce qui n'en a plus ou pas.

Recyclage : Processus par lequel un déchet est soumis à des transformations en vue d'en tirer une matière première secondaire qui sera introduite dans le cycle de production d'un nouveau produit.

Valorisation : Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. Ex. : Compostage, captation des rejets pour récupération (eau, énergie). Le terme *valorisation* est un terme générique qui peut recouvrir, selon les contextes, les concepts de «réemploi» ou de «réutilisation», de «recyclage» ou de «régénération des déchets».